

Procès-verbal du Conseil général

N° 19 - 37^e législature, 2016-2020

Date et heure : 24 juin 2020 à 19h30

Lieu : Salle Cort'Agora

Présidence : M. Pierre Moll (UDC), président

Ordre du jour :

1. **Salutations et appel nominal ;**
2. **Correspondance ;**
3. **Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 ;**
4. **Réponses du Conseil communal ;**
5. **En remplacement de M. Marc Remy, démissionnaire, nomination d'un membre à :**
 - a) **La Commission des rapports, naturalisations et agrégations ;**
 - b) **La Commission de la sécurité publique ;**
6. **Comptes 2019 ;**
7. **Demande de crédit de 100'000 fr. destiné à financer l'assainissement de quatre armoires électriques à basse tension ;**
8. **Demande de crédit de 210'000 fr. destiné à financer l'assainissement des infrastructures du local commercial de l'impasse du Carraz ;**
9. **Demande de crédit de 2'123'500 fr. destiné à financer le renouvellement des réseaux industriels, la mise en œuvre d'une mesure PGEE et à la reconstruction de la chaussée des chemins de la Roussette et de la Baume ;**
10. **Modification du règlement de police (police des chiens) ;**
11. **Modification du règlement général de commune (conseillers généraux suppléants) ;**
12. **Rapport du Conseil communal au Conseil général en réponse à la motion « Remplaçons les gobelets jetables par des verres réutilisables » ;**
13. **Motion du groupe PLR « Accélérons la transition énergétique à Cortaillod » ;**
14. **Rapport d'information concernant le domaine de l'électricité ;**

15. Renouvellement du bureau du Conseil général pour la fin de la législature 2016-2020 :

- a) Président,**
- b) Vice-président,**
- c) Secrétaire,**
- d) Secrétaire-adjoint,**
- e) Premier questeur,**
- f) Deuxième questeur ;**

16. Informations du Conseil communal ;

17. Divers et réponses aux questions écrites.

1. Salutations et appel nominal

Monsieur le président du Conseil général ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil général et du Conseil communal, à l'assemblée, au public et à la presse.

L'appel fait constater la présence des 34 membres suivants :

- | | |
|------------------------------|--------------------------------------|
| 1. Amez-Droz Philippe (PLR) | 18. Jucker Quentin (PLR) |
| 2. Baldi Barcat Melissa (PS) | 19. Landino Gino (PLR) |
| 3. Billant Michel (PLR) | 20. Léchet Ruth (PLR) |
| 4. Bongard Yves (VEL) | 21. Linder Gaëtan (VEL) |
| 5. Brunko Pascal (PS) | 22. Matile Etienne (PLR) |
| 6. Cario Grégoire (UDC) | 23. Moll Pierre (UDC) |
| 7. Cario Maxime (UDC) | 24. Notter Martine (UDC) |
| 8. Chaillot Elodie (UDC) | 25. Pascucci Anne-Christine (PLR) |
| 9. Darbellay Claude (PS) | 26. Perriard Pierre-André (VEL) |
| 10. Di Menno Paolo (PS) | 27. Robert-Grandpierre Séverine (PS) |
| 11. Dugerdil Mireille (VEL) | 28. Robyr Michel (PLR) |
| 12. Duvoisin Odile (PS) | 29. Ruegger Gustavo (PS) |
| 13. Foresti Luigi (PLR) | 30. Schneider Laurent (PLR) |
| 14. Hadorn Philipp (VEL) | 31. Schnetz Eliane (VEL) |
| 15. Hänseler Christian (PLR) | 32. Taillard Océane (PLR) |
| 16. Hosner Jürg (PLR) | 33. Vouga Charles (PS) |
| 17. Hübscher Urs (PLR) | 34. Vouga Jocelyn (PLR) |

Excusé-e-s :

- | | |
|----------------------------|---------------------------|
| 1. Da Silva Cunha Ana (PS) | 4. Monnier Michelle (PLR) |
| 2. Liard Caroline (VEL) | 5. Remy Marc (PLR) |
| 3. Mamin Vincent (PLR) | 6. Wildi Philippe (PLR) |

Absent-e-s :

- 1. Veuve Pascal (PS)

En conséquence, la majorité absolue est de 18 et la majorité des 2/3 est de 23.

Participent à la séance pour le Conseil communal :

- Félix Olivier (PLR), président
- Perrin Laurence (PS), vice-présidente
- Glauser Claudia (PLR), secrétaire
- Mamin Christian (PLR), secrétaire-adjoint
- Doigo Angela (VEL), membre

M. Vincent Mamin (PLR), excusé, est remplacé par M. Gino Landino (PLR) comme questeur.

2. Correspondance

Lettre M. Marc Remy : « Démission du Conseil général - Monsieur le président, vous serez probablement surpris par l'annonce de la présente démission, laquelle intervient alors qu'il ne reste que quelques mois avant la fin de la législature. Cela mérite certainement une petite explication.

J'ai fait le choix, pour des raisons personnelles, de m'établir à Neuchâtel, ville qui m'a vu grandir. Mon déménagement prévu pour fin juin devait initialement coïncider avec la fin de la législature. C'était sans compter sur le COVID-19 qui est venu perturber ce calendrier et qui, de *facto*, a prolongé le mandat des autorités politiques actuelles jusqu'en octobre prochain. Je dois ainsi mettre un terme à mon mandat avant qu'il ne s'éteigne de lui-même...

J'aimerais par ces quelques lignes témoigner, à vous ainsi qu'à l'ensemble des membres du Conseil général, du Conseil communal et de l'administration, le plaisir que j'ai eu dans l'exercice de ce mandat. J'y ai rencontré des personnes sincèrement dévouées à la cause communale. Je relève également l'esprit constructif qui a prévalu dans les diverses commissions dans lesquelles j'ai pu siéger. Ce mandat m'a permis de mieux connaître le fonctionnement politique d'une commune mais, également et peut-être surtout, de tisser un lien social favorisant l'intégration ou, la désintégration, lorsque les apéritifs se sont prolongés au Pilotis ou au Caveau.

Alors que je m'appête à retourner à Neuchâtel et à continuer, je l'espère, mon engagement politique libéral-radical, je souhaite à notre belle commune un avenir prometteur en recourant aux fusions qui semblent inéluctables et nécessaires mais tout en préservant son charme, sa qualité de vie et ses particularités (je ne pense pas uniquement au Pilotis). Sur un plan plus personnel, j'adresse mes vœux de santé à vous, élus, en ces temps où il faut conjuguer, de manière certes un peu schizophrénique, déconfinement et respect de gestes barrière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, mes cordiales salutations. Vive Cortaillod ! Marc Rémy »

Lettre Mme Elsbeth Kunz : « Concerne : mon appartement Ch. des Murgiers 3 Cortaillod - Monsieur le président, je me présente, je m'appelle Elsbeth Kunz et j'habite depuis juin 2002 à l'adresse précitée (Murgiers 3). Je suis une personne vulnérable qui souffre beaucoup dans sa santé, et je suis pour ainsi dire toute la journée cloîtrée chez moi.

Les conditions d'habitation dans ce quartier deviennent insupportables. Voilà 18 ans que j'attends de pouvoir ouvrir mes fenêtres et la possibilité d'aller sur mon balcon selon ma convenance. Mon appartement donne directement sur l'entrée du parking de la Migros, avec des militaires, des gosses qui font du skating, de la musique à tue-tête, jouent au ballon, des courses de motos et de voitures, des livraisons, et cela 7 jours /7 et 24h/24, également Nez Rouge tout le mois de décembre.

Le bruit est multiplié tel un porte-voix, l'immeuble et ses alentours se trouvant en cuvette, exposés au vent de l'est et de l'ouest.

Les néons de ce parking restent allumés 24h/24. Savez-vous que des jeunes sont là tous les jours. Comment se fait-il que la société de surveillance ne dénonce pas ces activités ? Même le personnel féminin de Nomad et d'autres personnes ont peur de ce groupe de jeunes. Aucune personne n'est responsable pour appliquer des ordres voilà ce que j'ai appris par des anciens commerçants de l'immeuble et des locataires de mon immeuble. De plus les livraisons de la Coop n'ont pas lieu avant 7 heures du matin, alors que les camions Migros et autres débarquent régulièrement avant 6 heures du matin. J'ai vraiment l'impression qu'on est les poubelles du village.

C'est la raison pour laquelle je me permets de vous adresser ce courrier afin que des solutions soient prises le plus rapidement possible. Je souffre énormément de ces conditions de vie qui sont inacceptables.

J'attends de votre part une prise en considération rapide de ma requête. En vous remerciant, je vous présente, Monsieur le président, mes salutations les meilleures. KUNZ Elsbeth. »

3. Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019

Mis au vote, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 est accepté 32 voix sans opposition.

4. Réponses du Conseil communal

M. Olivier Félix (CC) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, en premier lieu, permettez-moi de vous adresser la bienvenue et vous dire que cela nous fait plaisir de vous voir ici dans cette salle de Cort'Agora. Il était temps de déconfiner également la politique et de revenir aux règles qui sont l'usage dans toutes les communes de ce pays.

Je profite de ce point de l'ordre du jour pour vous informer d'un point important par rapport au bon déroulement de cette séance. Vous savez que les procès-verbaux sont établis sur la base d'un enregistrement. Lorsque vous avez des interventions, comme je viens de le faire, nous vous prions de vous approcher des micros de manière à ne rien manquer de votre intervention pour le procès-verbal. Je vous remercie d'avance de votre aide. »

M. Christian Mamin (CC) : « Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, concernant la motion « Eteignons les lumières au cœur de la nuit », nous avons reçu trois offres qui sont de degrés d'intervention inégaux. Les trois propositions sont en cours d'analyse par le Conseil communal et des informations vous seront données ultérieurement. Merci de votre attention. »

5. En remplacement de M. Marc Remy, démissionnaire, nomination d'un membre à :

a) La Commission des rapports, naturalisations et agrégations

M. Quentin Jucker (PLR) : « Monsieur le président, le groupe libéral-radical vous propose M. Michel Robyr. »

Aucune autre proposition n'étant formulée, M. Michel Robyr est élu tacitement.

b) La Commission de la sécurité publique

M. Quentin Jucker (PLR) : « Monsieur le président, le groupe libéral-radical vous propose M. Vincent Mamin. »

Aucune autre proposition n'étant formulée, M. Vincent Mamin est élu tacitement.

6. Comptes 2019

M. Grégoire Cario (UDC) au nom de la Commission financière : « Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, la Commission financière, dans sa séance du 3 juin 2020, a analysé les comptes 2019 de la Commune. Il est à noter que si les comptes ressortent avec un bénéfice de 9'515'858.16 fr., on n'a pas gagné au loto. Celui-ci n'est dû qu'à un jeu d'écritures et à la dissolution de réserves imposées par l'Etat. Le résultat réel et comparable aux autres années est celui d'exploitation, qui lui est une perte de 427'115 fr.

Si ce résultat est moins pire que 2018, il faut cependant savoir que cela est dû, en grande partie, à une forte augmentation des revenus fiscaux et ceci lié surtout à une entreprise. Les investissements ont été faibles et il faut savoir que la dissolution de la réserve liée au retraitement du patrimoine administratif (9 millions de francs) aura une influence sur notre taux d'autofinancement.

La Commission financière remercie les autorités pour la bonne gestion de la Commune et a accepté les comptes à l'unanimité. »

Monsieur le président du Conseil général ouvre la discussion d'ordre général.

Mme Odile Duvoisin (PS), au nom du parti socialiste : « Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nous tenons à remercier les conseillères communales et conseillers communaux ainsi que l'Administration communale pour l'excellent travail de présentation des comptes 2019 de notre Commune.

En effet, le rapport du Conseil Communal est clair et reprend les éléments essentiels de l'évolution de nos finances : l'évolution de la dotation du personnel communal, les fluctuations des résultats des différents syndicats intercommunaux ainsi que les indices financiers pour n'en citer que quelques-uns.

Le résultat des comptes 2019 est exceptionnel, soit 9,5 millions de francs d'excédent de recettes, ceci à cause ou grâce aux dissolutions de réserves. Sans ces opérations, le résultat des comptes 2019 aurait été d'environ 300'000 fr. en dessous du budget 2019.

Permettez-nous tout de même de relever que sans la baisse fiscale voulue par la majorité de droite du Conseil général et vendue comme une amélioration de la gestion de notre Commune, et sans les corrections des réserves, on aurait frisé l'équilibre. Élément tant espéré et recherché par une partie de notre législatif.

Nous ne commenterons pas les dissolutions des réserves qui comme indiqué dans les commentaires des comptes répondent aux exigences de l'Etat ou aux principes comptables du MCH2.

Comme les années précédentes, on constate que le résultat des comptes est influencé principalement par les charges extérieures au ménage communal, comme la facture sociale, la péréquation financière Etat-communes, les syndicats intercommunaux et par les rentrées fiscales en ce qui concerne les recettes. Plus précisément, on enregistre une diminution de la facture sociale de 247'000 fr. par rapport à 2018 et une forte augmentation des rentrées fiscales des personnes morales de 452'000 fr. Par contre, le montant de la péréquation financière est plus ou moins identique à 2018.

Les finances de notre Commune vont bien ; les indicateurs financiers sont presque tous au vert, c'est-à-dire optimaux, mis à part celui des investissements. Nous regrettons, comme les autres années, le manque d'investissements pour notre Commune. Nous souhaitons accueillir ces prochaines années 5'000 habitantes et habitants. Nous réfléchissons à l'aménagement du territoire communal pour ces 25 prochaines années à travers notre nouveau plan d'aménagement. Nous désirons tirer tous les atouts de notre patrimoine pour améliorer encore plus la qualité de vie de nos citoyennes et citoyens et rester ainsi une commune attractive. Gardons cet objectif et investissons pour l'avenir de notre Commune !

La situation de la Commune est saine, l'endettement diminue. Nous apprenons également que la prochaine péréquation financière Etat-communes nous sera certainement favorable. Donc, voilà des éléments réjouissants pour envisager la prochaine législature.

Nous devons toutefois rester vigilants quant aux effets de la COVID-19 qui risquent de péjorer considérablement les finances des collectivités publiques ces prochaines années. Il sera de notre responsabilité de soutenir financièrement les milieux sanitaires et sociaux, culturels et économiques qui subissent durement les contrecoups de cette pandémie. La santé financière de notre Commune nous le permet. Restons solidaires ! Merci de votre attention. »

M. Quentin Jucker (PLR), au nom du parti libéral-radical : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le groupe libéral-radical a bien pris note des comptes 2019 et remercie le Conseil communal pour ses rapports d'excellente qualité. Si la situation peut paraître très plaisante au premier abord, la réalité est un quelque peu différente. Les 9,5 millions de francs issus de la réévaluation comptable sont des recettes extraordinaires et ne peuvent donc être prises comme telles pour tirer le bilan de l'année. La réalité est donc en demi-teinte : Les investissements sont bien plus bas que budgétés, les résultats n'ont pas encore atteint l'équilibre bien que la baisse de déficit soit proportionnellement conséquente (passant de 777'000 fr. à 427'000 fr., soit une baisse de 45%) et la dette a légèrement diminué. Car les temps qui courent nous le rappellent : la dette n'est pas là pour jouer sur le dos des générations futures, mais sert avant tout à amortir le choc des temps difficiles.

Une économie forte est une économie qui résiste aux crises. Alors certes, la péréquation financière nous sera bientôt favorable et certes les indicateurs financiers sont au vert, mais tout cela ne compensera sûrement pas les baisses de revenus liées à la crise sanitaire. De plus, les effets positifs d'une baisse d'impôts ne se feront ressentir qu'à moyen, voire à long terme.

En résumé, le groupe libéral-radical ne pense pas que la situation soit dramatique, mais est conscient qu'il y a encore du pain sur planche si nous voulons un fonctionnement durable de notre Commune. Nous remercions l'exécutif pour la bonne gestion de la Commune et acceptons les comptes. »

M. Gaëtan Linder (VEL), au nom du parti Les verts, égalité et liberté : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, les Verts de Cortaillod se sont rencontrés le 17 juin au Foyer de cette même salle. Tout d'abord, merci pour les détails qui sont nécessaires dans la compréhension des comptes. Les chiffres sont les chiffres, les comptes sont les comptes. On ne peut plus rien y faire, c'est pour cela que je ne vais pas paraphraser les collègues élus des autres partis ce soir. Le groupe des Verts de Cortaillod vous propose à l'unanimité d'accepter les comptes 2019 présentés ici ce soir. Je vous remercie, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs. »

Monsieur le président du Conseil général passe en revue les comptes, chapitre par chapitre.

Mme Odile Duvoisin (PS) : « Concernant le rapport de l'organe de révision, nous notons que sous le chapitre « système de contrôle interne », il est indiqué que celui-ci est en cours d'élaboration. Nous souhaitons avoir des explications pour savoir pourquoi c'est en cours d'élaboration, est-ce qu'il n'y en avait pas avant ? Y a-t-il eu un changement ? Merci de votre réponse. »

M. Olivier Félix (CC) : « Nous avons adopté une partie du système de contrôle interne. Notamment, nous avons adopté un règlement interne au Conseil communal qui fixe les compétences financières à la fois des conseillers communaux, des chefs de services, également de certains collaborateurs qui se doivent d'avoir certaines compétences financières, les compétences financières du Conseil communal étant fixées dans le règlement sur les finances. Cela est une première partie de ce règlement. Il faudra encore qu'on définisse un certain nombre de règles de fonctionnement et cela est en cours d'élaboration. Nous avançons progressivement, mais ce n'est pas encore terminé au sens où la législation le prévoit. »

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas combattue, Monsieur le président du Conseil général ouvre un second débat, article par article sur l'arrêté modifié qui est proposé :

Article premier : Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2019, qui comprennent :

- a) le compte de résultat qui se présente en résumé comme suit :
- | | | |
|---|-----|-----------------------|
| Charges d'exploitation | Fr. | 19'849'996.10 |
| Revenus d'exploitation | Fr. | <u>-19'276'326.40</u> |
| Résultat provenant des activités d'exploitation (1) | Fr. | 573'669.70 |
| | | |
| Charges financières | Fr. | 376'540.29 |
| Produits financiers | Fr. | <u>-851'568.15</u> |
| Résultat provenant des financements (2) | Fr. | -475'027.86 |
| | | |
| Résultat opérationnel (1+2) | Fr. | 98'641.84 |
| | | |
| Charges extraordinaires | Fr. | 0.00 |
| Revenus extraordinaires | Fr. | <u>-9'614'500.00</u> |
| Résultat extraordinaire (3) | Fr. | -9'614'500.00 |
| | | |
| Résultat total, compte de résultats (1+2+3) | Fr. | 9'515'858.16 |
- b) les dépenses d'investissements du patrimoine administratif sont de :
- | | | |
|-------------------------------------|-----|--------------------|
| Total des dépenses | Fr. | 1'165'299.55 |
| Total des recettes | Fr. | <u>-220'836.00</u> |
| Investissements nets / augmentation | Fr. | 944'463.55 |
- c) le bilan au 31 décembre 2019.

Article 2 : La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2019 est approuvée.

Article 3 : ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.
²Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au Service des communes.

Les articles n'étant pas contestés, Monsieur le président du Conseil général clôt le débat et passe au vote de l'arrêté qui est accepté à l'unanimité.

7. Demande de crédit de 100'000 fr. destiné à financer l'assainissement de quatre armoires électriques à basse tension

M. Quentin Jucker (PLR) au nom de la Commission des infrastructures : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, la Commission des infrastructures, consciente de la nécessité de renouveler nos armoires électriques et n'ayant rien à redire au présent rapport, a accepté le crédit à l'unanimité. »

M. Grégoire Cario (UDC) au nom de la Commission financière : « Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, la Commission financière, dans une première séance en février, avait renvoyé le rapport à des fins de compléments d'informations en demandant qu'une liste des armoires électriques de tout le village soit faite avec leur âge ainsi qu'un projet d'assainissement pour les prochaines années. Ceci ayant été fait à satisfaction, la Commission financière a, dans sa séance de fin mai, accepté à l'unanimité le crédit demandé. »

Monsieur le président ouvre la discussion d'ordre général.

La parole n'étant pas demandée et l'entrée en matière n'étant pas combattue, Monsieur le président du Conseil général ouvre un second débat, article par article sur l'arrêté qui est proposé :

Article premier : Un crédit de 100'000 fr. est accordé au Conseil communal pour financer l'assainissement de quatre armoires électriques à basse tension.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n°50340.10 du chapitre 87110 « Réseau d'électricité » et amortie au taux de 3%.

Article 3: Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les articles n'étant pas contestés, Monsieur le président du Conseil général clôt le débat et passe au vote de l'arrêté qui est accepté par 32 voix sans opposition.

8. Demande de crédit de 210'000 fr. destiné à financer l'assainissement des infrastructures du local commercial de l'impasse du Carraz

M. Quentin Jucker (PLR) au nom de la Commission des infrastructures : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, la Commission des infrastructures, heureuse de voir que l'endroit va retrouver vie, a accepté le rapport à l'unanimité. »

M. Grégoire Cario (UDC) au nom de la Commission financière : « Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, dans sa séance du 26 mai, la Commission financière a discuté du projet de demande de crédit pour réaménager le kiosque du Carraz. Le montant initialement prévu était de 222'000 fr. et il a été ramené à 210'000 fr. En effet, après discussion, le projet d'y aménager une cuisine a été supprimé afin que ce local puisse servir à n'importe quel genre activités. Et c'est ainsi modifié et après avoir rappelé que le loyer ne devrait pas seulement couvrir les frais financiers, mais comprendre également une marge que la Commission financière a accepté cette demande par 5 oui et 1 abstention. »

Monsieur le président ouvre la discussion d'ordre général.

Mme Mireille Dugerdil (VEL) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, les Verts et les Socialistes sont d'avis que ce projet est une occasion de revaloriser le petit jardin public attenant au local commercial, de faire par exemple une place de jeux, une place de pique-nique ou les deux. L'occasion également de dynamiser le bas du village et de créer un lien entre le haut et le bas du village. Nous avons beaucoup apprécié qu'il y ait un paragraphe « impact sur la durabilité » dans ce rapport et que le budget prévoie des panneaux solaires et une pompe à chaleur pour ce local commercial. Pour toutes ces raisons, nous allons accepter à l'unanimité la réhabilitation de ce bâtiment. »

M. Grégoire Cario (UDC) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le groupe UDC refusera cette demande de crédit. Non pas que nous ne voulions pas remettre en état ce local et permettre à un commerce de se développer dans notre village, bien au contraire, mais nous voulons que ce commerce puisse tenir sur la durée. Or, un rapide calcul nous indique que le loyer devrait être d'un montant minimum de 1'200 fr. par mois (environ 360 fr./m²/an), afin de couvrir nos frais financiers et ce sans compter les charges que pourrait avoir le locataire en eau, électricité et chauffage. Quel petit commerce, car on ne peut pas imaginer un grand, pourrait payer ce montant pour un local de 40 m² en sachant que la crise va faire mettre sur le marché bien d'autres locaux commerciaux dans notre Canton. Ceci va influencer inévitablement à la baisse le prix des loyers. Le groupe UDC propose donc, simplement, de renvoyer au Conseil communal le dossier afin qu'il nous fasse un projet avec un investissement nettement plus bas, correspondant à l'économie future. »

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas combattue, Monsieur le président du Conseil général ouvre un second débat, article par article sur l'arrêté qui est proposé :

Article premier : Un crédit de 210'000 fr. est accordé au Conseil communal pour financer l'assainissement des infrastructures du local commercial de l'impasse du Carraz.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n°70400.03 du chapitre 963008 « Kiosque Bas-de-Sachet » et amortie au taux de 4,4 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les articles n'étant pas contestés, Monsieur le président du Conseil général clôt le débat et passe au vote de l'arrêté qui est accepté par 28 voix contre 4.

9. Demande de crédit de 2'123'500 fr. destiné à financer le renouvellement des réseaux industriels, la mise en œuvre d'une mesure PGEE et à la reconstruction de la chaussée des chemins de la Roussette et de la Baume

M. Quentin Jucker (PLR) au nom de la Commission des infrastructures : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, la Commission des infrastructures a accepté le crédit à l'unanimité, après que le Conseil communal ait levé tous les doutes que nous pouvions avoir sur le présent rapport. »

Mme Melissa Baldi Barcat (PS) au nom de la Commission de la durabilité : « Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, lors de sa séance du 4 juin 2020, la Commission de la durabilité s'est réunie afin de discuter de la demande de crédit de 2'123'500 fr. destiné à financer les travaux des chemins de la Roussette et de la Baume. La discussion tenue ce soir-là s'est essentiellement focalisée sur le point 2.2 qui concerne l'éclairage public. En présence de M. Fruttschi de chez Eli10 SA, nous avons pu obtenir de plus amples informations concernant les choix effectués.

Les membres étaient satisfaits de voir, qu'en accord avec la motion sur l'éclairage public qui avait été déposée plutôt dans la législature, il a été choisi de mettre en place un éclairage par capteurs qui permet de diminuer la luminosité en fonction de la fréquentation des chemins, voire même de l'éteindre complètement à partir d'une certaine heure. Une question reste en suspens : la possibilité de trouver des têtes de lampadaires fabriquées en Europe plutôt qu'en Chine.

La Commission souhaiterait aussi qu'Eli10 SA puisse, dans le futur, s'équiper d'un système de réglage à distance afin de pouvoir maîtriser elle-même la programmation des lampadaires ainsi que les interventions en cas de panne. Cela éviterait de devoir sous-traiter ce service.

La Commission remercie les membres du Conseil communal pour les précisions apportées au rapport en fonction des remarques des différentes commissions et elle est rassurée de voir que, dans tous les rapports, apparaît le point concernant l'impact de ces décisions sur les 3 piliers de la durabilité, comme cela a été décidé par le Conseil général. Le rapport a été accepté à l'unanimité des membres présents. »

M. Grégoire Cario (UDC) au nom de la Commission financière : « Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, la Commission financière, toujours dans sa séance du 26 mai, a analysé cette demande de crédit. Après avoir plutôt discuté de quelques points techniques plutôt que financiers, elle s'est tout de même assurée que le montant du crédit reposait sur une analyse solide du chantier comme une réserve par exemple déjà intégrée pour les mauvaises surprises prévisibles dues à la Roussette. La Commission financière a accepté à l'unanimité. »

Monsieur le président ouvre la discussion d'ordre général.

M. Philipp Hadorn (VEL) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, je prends la parole au nom des Verts et du PS. Le titre long et plutôt rébarbatif au premier abord est toutefois bien à la hauteur du crédit de plus de deux millions demandé au Conseil général. Il est vrai que dès qu'il s'agit de renouveler les conduites d'eau potable, le réseau électrique, l'éclairage public et de mettre en œuvre des mesures dans le cadre du Plan général d'évacuation des eaux claires et des eaux usées, ça coûte vite très cher.

Nous sommes d'accord avec le Conseil communal qu'il faut remplacer les anciennes installations devenues caduques et vétustes, surtout quand on est obligé de réparer à tout moment des conduites d'eau potable en urgence. Le renouvellement d'anciennes conduites permet aussi de diminuer les pertes en eau potable du fait que ces conduites ne sont plus forcément étanches. Nous saluons également l'effort entrepris par le Conseil communal concernant l'éclairage public. Nous espérons que ces nouvelles installations permettront non pas seulement de diminuer la consommation en électricité, mais aussi de diminuer la pollution lumineuse. En ce qui concerne la hauteur des mâts des lampadaires, nous pensons qu'on aurait pu trouver des solutions pour implanter des mâts moins hauts et plus discrets, afin de diminuer encore plus la pollution lumineuse. Le trafic motorisé est faible dans les chemins de la Roussette et de la Baume. A voir également si le nombre de lampadaires pouvait être réduit sans perte de la sécurité dans les deux rues.

Le PS et les Verts ont donc décidé d'accepter le rapport et en conséquence la demande du crédit. Nous remercions aussi le Conseil communal pour le rajout du chapitre 4 sur le social, l'économie et l'environnement, chapitre qui manquait dans la version soumise aux commissions. Je vous remercie de votre attention. »

M. Urs Hübscher (PLR) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le Conseil communal nous a dit que sous réserve de l'acceptation de ce crédit ce soir, le marché était déjà adjugé à une entreprise du village. Il se trouve que cette entreprise est présente dans la salle par un de ses représentants. Pour la forme, je pense qu'il serait bien que M. Gino Landino (PLR) sorte pendant le moment du vote ou qu'il s'abstienne de voter juste pour que les choses soient claires. C'est dans son intérêt. »

M. Gino Landino (PLR) quitte la salle. Le nombre de conseillers généraux passe à 33 ; la majorité absolue passe à 17.

M. Michel Robyr (PLR) remplace M. Gino Landino (PLR) en tant que questeur.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas combattue, Monsieur le président du Conseil général ouvre un second débat, article par article sur l'arrêté qui est proposé :

Article premier : Un crédit de 2'123'500 fr. est accordé au Conseil communal pour financer le renouvellement des réseaux industriels, la mise en œuvre d'une mesure PGEE et à la reconstruction de la chaussée des chemins de la Roussette et de la Baume.

Article 2 : La dépense sera portée aux comptes des investissements :

- a) n°50100.17 / 61500 pour la part touchant à l'éclairage public, soit 206'300 fr., et amortie au taux de 5% ;
- b) n°50100.15 / 61500 pour la part touchant à la structure de la route, soit 467'900 fr., et amortie au taux de 2% ;
- c) n°50100.19 / 61500 pour la part touchant à la signalisation et aux marquages routiers, soit 19'900 fr., et amortie au taux de 25% ;
- d) n°50320.08 / 71010 pour la part touchant le réseau d'eau, soit 658'700 fr., et amortie au taux de 1.25% ;
- e) n°50320.09 / 72030 pour la part touchant à l'évacuation des eaux claires, soit 63'500 fr., et amortie au taux de 2%
- f) n°50340.12 / 87110 pour la part touchant le réseau d'électricité, soit 707'200 fr., et amortie au taux de 3%.

Article 3 : La subvention cantonale équivalente à 40% des coûts reconnus, soit 25'000 fr. environ, viendra en diminution du montant mentionné à l'article 2, lettre e).

Article 4 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 5 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les articles n'étant pas contestés, Monsieur le président du Conseil général clôt le débat et passe au vote de l'arrêté qui est accepté à l'unanimité.

M. Gino Landino (PLR) rejoint la séance et reprend sa place de questeur.

Le nombre de conseillers généraux repasse à 34 et la majorité absolue à 18.

10. Modification du règlement de police (police des chiens)

Mme Ruth Léchot (PLR) au nom de la Commission des rapports, naturalisations et agrégations : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, la Commission des rapports s'est réunie le 20 février pour débattre de la modification du règlement de police ayant trait à la police des chiens. Nous avons proposé d'augmenter l'amende administrative en cas de taxe impayée à une fois et demi le montant de la taxe pour que ce soit dissuasif. La Commission a accepté le rapport modifié à l'unanimité. »

Monsieur le président ouvre la discussion d'ordre général.

M. Etienne Matile (PLR) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, je désire faire un amendement à l'article 10.2, alinéa 2, figurant en page 2. Cet article explique à quoi sert la taxe de 120 fr. pour les chiens, mais la formulation peut prêter à confusion. Un nouveau propriétaire de chien doit passer au contrôle des habitants pour se faire inscrire comme détenteur de ce chien. La Commune ouvre un dossier chez Amicus, la banque de données fédérale où sont enregistrés tous les chiens. Elle délivre une attestation avec le nom, prénom et numéro Amicus du propriétaire. Cet acte est compris dans la taxe annuelle pour chien. Avec cette attestation, le propriétaire doit ensuite se rendre chez son vétérinaire qui est le seul habilité à implanter et à enregistrer la puce du chien dans le dossier Amicus créé par la Commune. L'enregistrement du chien dans Amicus n'est pas inclus dans la taxe pour chien. Il est facturé par Amicus au vétérinaire.

Je demande donc que l'alinéa 2 soit complété de la façon suivante : « ²Ce montant comprend la part de la taxe due à l'Etat, sans les chiens exonérés par la loi, ainsi que les frais d'enregistrements en tant que détenteur de chien. » Ceci afin de bien préciser que l'enregistrement du chien chez Amicus n'est pas inclus dans la taxe. Je vous remercie de votre attention. »

Mme Mireille Dugerdil (VEL) : « Malgré un deuxième amendement proposé par les groupes des Verts et des Socialistes, nous accepterons ce rapport à l'unanimité, car il ne constitue qu'une adaptation d'une nouvelle loi cantonale. Cependant, à titre personnel, je le trouve trop restrictif concernant l'accès aux lieux publics. En effet, je souhaiterais qu'il y ait à l'avenir un endroit où les chiens puissent se baigner sur le territoire communal et un autre où ils puissent être lâchés en toute sécurité pour tout le monde. »

M. Claude Darbellay (PS) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, je propose un ajout à l'article 10.9 : qui dit «¹Tout détenteur d'un chien veille à ce que celui-ci ne souille pas le domaine public ainsi que les prés, et les pâturages » et j'aimerais qu'on ajoute « ainsi que les prés, les pâturages et les domaines viticoles et agricoles. » car nous avons pu constater malheureusement que ces domaines étaient parfois souillés et même d'abondance. »

M. Olivier Félix (CC) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, nous avons la chance d'avoir un grand spécialiste de la problématique de l'implantation de puces dans les rangs du Conseil général ainsi que des observateurs par rapport à la situation de souillures de chiens en-dehors uniquement des pâturages, également dans les vignes et dans les champs. Le Conseil communal n'a pas de problèmes avec ces amendements. »

Monsieur le président du Conseil général passe au vote de l'amendement déposé par M. Etienne Matile (PLR) qui est accepté à l'unanimité.

Monsieur le président du Conseil général passe au vote de l'amendement déposé par M. Claude Darbellay (PS) qui est accepté à l'unanimité.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas combattue, Monsieur le président du Conseil général ouvre un second débat, article par article sur l'arrêté amendé qui est proposé :

Article premier : Le règlement de police, du 2 avril 2017, est modifié comme suit :

Art. 10.1, al. 1 et 2

Déclaration

Toute personne domiciliée dans la circonscription communale qui acquiert un chien doit en faire la déclaration à l'Administration communale sans délai.

²Abrogé

Art. 10.2, al. 1 à 4

Taxe

¹Pour chaque chien, une taxe annuelle égale au montant maximum prévu par la loi est perçue.

²Ce montant comprend la part de la taxe due à l'Etat, sans les chiens exonérés par la loi, ainsi que les frais d'enregistrement en tant que détenteur de chien.

³Abrogé

⁴Abrogé

Art. 10.3

Calcul de la taxe

¹La taxe est annuelle et indivisible.

²La taxe est toutefois réduite de moitié lorsque le chien est mort au cours du premier semestre.

³La taxe n'est pas due pour les chiens transférés d'une autre commune neuchâteloise pour lesquels la taxe a déjà été acquittée.

⁴Aucune taxe n'est due si les conditions d'assujettissement sont réalisées au cours du second semestre.

Art. 10.4, al. 1 et 2

Exonération

Sont exonérés de toute taxe par la loi :

- a) les chiens âgés de moins de trois mois,
- b) les chiens d'assistance ou d'alerte pour des personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies chroniques,
- c) les chiens de police dont le détenteur est un membre d'un corps de police reconnu,
- d) les chiens reconnus aptes au service militaire par la Confédération,
- e) les chiens en fonction dans le programme cantonal de prévention des accidents par morsure de chien,
- f) les chiens détenus dans un refuge pour chiens,
- g) les chiens de travail des gardes-frontières,
- h) les chiens de protection des troupeaux subventionnés par la Confédération,
- i) les chiens de catastrophe reconnus,
- j) les chiens utilisés à des fins thérapeutiques par des zoothérapeutes certifiés.

²Abrogé

Art. 10.5 ; al. 2 (nouveau)

Défaut de paiement

¹Le détenteur de chien qui ne paie pas la taxe dans le délai fixé est mis en demeure de le faire dans les huit jours.

²Si la taxe n'est pas payée dans ce délai, le détenteur doit s'acquitter d'une amende administrative égale à une fois et demie le montant de la taxe éludée.

Art. 10.6, al. 1 à 3

Identification et enregistrement

¹L'identification et l'enregistrement des chiens doivent être effectués conformément à la législation fédérale sur les épizooties, aux frais du détenteur.

²Tout chien dont le détenteur ne respecte pas ces dispositions peut être saisi et placé en refuge aux frais du détenteur

³Abrogé

Art. 10.7, al. 3 et 4

³Tout chien errant est saisi et placé en refuge ; il peut être abattu immédiatement si la saisie présente un sérieux danger.

⁴Les coûts de capture, de transport et de pension du chien sont à la charge du détenteur de l'animal.

Art. 10.8

Aboiements

Lorsque les aboiements d'un chien incommodent les voisins, son détenteur doit prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser.

Art. 10.9, al. 1 ; al. 2 à 4 (nouveaux)

Souillures et restrictions d'accès

¹Tout détenteur d'un chien veille à ce que celui-ci ne souille pas le domaine public, ainsi que les prés, les pâturages et les domaines viticoles et agricoles.

²A défaut, il prendra toutes les mesures utiles pour rendre l'endroit propre.

³La baignade des chiens est interdite dans le port.

⁴L'accès à la plage ainsi qu'aux places de sports et de jeux est interdit aux chiens.

Art. 10.10, al. 1 à 3

Mesures en cas d'agression

Les employés communaux peuvent intervenir immédiatement en cas d'agression d'un chien sur une personne ou un animal. Ils peuvent séquestrer l'animal préventivement et le placer en refuge. Ils informent immédiatement la Police neuchâteloise et le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) de leurs interventions.

²Abrogé

³Abrogé

Art. 10.11

Abrogé

Art. 10.12

Abrogé

Article 2 : Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Les articles n'étant pas contestés, Monsieur le président du Conseil général clôt le débat et passe au vote de l'arrêté amendé qui est accepté à l'unanimité.

11. Modification du règlement général de commune (conseillers généraux suppléants)

M. Olivier Félix (CC) : « Mesdames et Messieurs, c'est juste pour vous informer qu'il y a eu un petit problème de copier-coller avec les deux arrêtés. Si vous voyez à la page 11, l'arrêté portant modifications du règlement général de commune du 9 novembre 2015, il faut biffer « vu la loi sur les chiens » qui n'a rien à voir avec les suppléants ainsi que l'arrêté dressant la liste des fonctions de l'Administration incompatibles avec le mandat de conseiller général, là également les chiens ne sont pas concernés par cet arrêté. »

Mme Ruth Léchet (PLR) au nom de la Commission des rapports, naturalisations et agrégations : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, toujours lors de sa séance du 20 février, la Commission des rapports a discuté du rapport du Conseil communal concernant la modification du règlement de Commune en ce qui concerne les conseillers généraux suppléants.

Une question a été posée : est-ce qu'un conseiller général non suppléant peut remplacer un autre conseiller général de sa liste pour une séance de commission dans laquelle il n'a pas été élu ? Mais, la Commission n'a pas désiré introduire cette possibilité dans le règlement.

Par contre, la Commission a accepté à 4 voix pour et 1 abstention qu'un conseiller général soit remplacé par un conseiller général suppléant de sa liste pour une commission.

Une proposition de modification a été faite pour l'article 3.26 de remplacer « effectif » par « sièges » et acceptée à l'unanimité des membres présents.

La question a été posée de la pertinence de maintenir l'article 5.11 concernant l'indemnité de déplacement, car la Commission ne se rappelait pas que cet article ait été utilisé. Après consultation, M. Félix nous a dit que cela avait parfois été utile par le passé pour des cas particuliers et la Commission a donc accepté de maintenir cet article qui est devenu le 5.13.

L'arrêté dans son ensemble avec les propositions de modifications a été accepté à l'unanimité ainsi que le deuxième arrêté. »

Monsieur le président ouvre la discussion d'ordre général.

M. Gustavo Ruegger (PS) : « Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'idée émanant de la Commune de la Tène, et validée par le Grand Conseil, a trouvé l'appui des membres du Parti socialiste, ainsi que des Verts de Cortaillod. Nous trouvons que la proposition peut être intéressante pour initier les candidates non élues et les candidats non élus dans nos listes à la dynamique du Conseil général et d'une manière générale à la vie politique de notre Commune.

Par la même occasion, cette solution allègera certainement le travail des conseillères générales et conseillers généraux. C'est pour cela que notre groupe approuve à l'unanimité ce rapport. »

M. Quentin Jucker (PLR) : « Monsieur le président, le groupe libéral-radical est d'avis que si nous acceptons ce rapport ce soir, le remplacement au sein des commissions ne doit pas être réservé aux conseillers généraux suppléants, mais doit également être disponibles pour les conseillers généraux élus.

De ce fait, nous vous proposons d'amender l'article 5.8 alinéas 1 et 2 du présent arrêté : ¹Les membres des commissions empêchés d'assister à une séance peuvent se faire remplacer par des membres du Conseil général ou par des membres suppléants. ²Les membres du Conseil général et les membres suppléants ne peuvent remplacer que les membres des commissions de la liste sur laquelle ils sont élus. »

M. Jocelyn Vouga (PLR) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, cette proposition, que je ne cautionne pas, m'amène aux commentaires et réflexions suivantes :

Force est de constater que le système de suppléance appliqué au Grand Conseil fonctionne plutôt bien, au dire de plusieurs parlementaires, car l'engagement d'un député est lourd et les séances sont souvent dans des tranches horaires où il est très difficile de rendre compatible, pour certains, la vie professionnelle et politique.

Le rôle d'un conseiller général est, selon moi, bien différent. D'une part, les séances ne se font que majoritairement à des heures normalement dédiées au repos ou aux loisirs et l'engagement n'est en aucune mesure comparable au Grand Conseil, ne justifiant pas, ou seulement par confort, de suppléance.

Notre rôle de conseiller général n'est pas un loisir, mais bien une obligation puisque nous avons demandé, par les élections, à nos concitoyens de nous nommer à ce poste pour gérer les affaires communales à leur place. Notre règlement de Commune est d'ailleurs très clair sur ce sujet ; son article 3.19 nous permet de nous séparer d'un conseiller trop absent. La création de suppléant inciterait donc, selon moi, à encourager des absences plus régulières.

A la veille des élections communales, vous êtes tous conscients qu'il est toujours plus difficile de recruter des volontaires pour un engagement politique communal. La création de postes de suppléants nous obligerait, complètement paradoxalement, à trouver encore plus de candidats.

Le poste de suppléant permet, selon le règlement proposé, de siéger d'une manière permanente dans une commission. Cela veut dire que s'il est absent, il lui faut un deuxième suppléant pour le remplacer, et ainsi de suite... Nous pourrions également avoir, toujours selon le règlement, une commission composée uniquement de suppléants, ainsi que d'externes où cela est proposé. Cherchez l'erreur !

Pour toutes ces raisons, je m'opposerais à cette proposition et vous encourage à en faire de même. Merci de votre attention, mais surtout de votre présence ! »

M. Olivier Félix (CC) : « Monsieur le président, le rôle du Conseil communal s'est limité à proposer quelque chose au Conseil général qui soit conforme à la législation. Les deux versions sont conformes à la législation. De ce côté-là, nous n'avons pas de commentaire particulier, c'est vous qui décidez, ce sont vos règles de fonctionnement. »

L'entrée en matière étant combattue, Monsieur le président passe au vote de celle-ci qui est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le président du Conseil général passe au vote de l'amendement déposé par le parti libéral-radical qui est accepté par 22 voix contre 5.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le président du Conseil général ouvre un second débat, article par article sur l'arrêté amendé qui est proposé :

Article premier : Le règlement général de commune, du 9 novembre 2015, est modifié comme suit :

Dans les articles 2.2 al. 1er, 2.3, 3.18 al. 4, 3.26 al. 2, 3.27 let. d, 3.30 al.1er, 3.34 al. 3 et 4, 3.36 al. 1er, 3.37 al. 1er, 3.38 al. 1er, 3.39 al. 1er et 3, 3.46 al. 1er et 5, 3.47 al. 1er, 3.53 al. 1er, 5.2, l'expression « membre(s) du Conseil général » est remplacée par l'expression « membre(s) ou membre(s) suppléant(s) du Conseil général ».

Dans les articles 5.11 et 5.20, l'expression « membres des commissions » est remplacée par l'expression « membres ou membres suppléants des commissions ».

Art. 2.1, al. 2

²(1^{re}, 2^e et 3^e phrases inchangées)

Le Conseil général dresse, par arrêté soumis à la sanction du Conseil d'Etat, la liste des fonctions de l'Administration communale incompatibles avec le mandat de conseiller général ou de conseiller général suppléant.

Art. 3.2 et 3.3 ; art. 3.4 (nouveau)

Elections des suppléants

Art. 3.2 ¹Les conseillers généraux suppléants sont élus en même temps et sur la même liste que les conseillers généraux.

²Les conseillers généraux suppléants viennent sur la liste après les membres élus du Conseil général dans l'ordre des suffrages obtenus.

³En cas d'égalité de suffrages nominatifs, le sort décide.

⁴Les listes ont droit à un conseiller général suppléant par tranche de cinq conseillers généraux, mais au maximum cinq.

⁵Les listes qui ont moins de cinq conseillers généraux ont droit à un conseiller général suppléant.

Art. 3.3 et 3.4 : 3.2 et 3.3 actuels

Art. 3.4, al. 1^{er} et 2 ; 3 (nouveau)

Vacance

¹En cas de vacance de siège durant la période administrative, le conseiller général qui quitte le Conseil général est remplacé par le premier conseiller général suppléant de la même liste. Si ce dernier refuse le siège, il perd définitivement son statut de conseiller général suppléant.

²S'il n'y a plus de conseiller général suppléant, une élection complémentaire doit avoir lieu.

³Alinéa 2 actuel

Art. 3.5, al. 3 (nouveau)

³Les conseillers généraux suppléants ne peuvent pas être membres du bureau.

Art. 3.6, ch. 1

1. Il élit conformément à l'article 3.56 :
(suite inchangée)

Art. 3.5 à 3.19 : 3.4 à 3.18 actuels

Art. 3.19, al. 2 ; 3 à 5 (nouveaux)

Empêchements

²Les membres du Conseil général empêchés d'assister à une séance peuvent se faire remplacer par des membres suppléants.

³Les membres suppléants ne peuvent remplacer que les membres du Conseil général de la liste sur laquelle ils sont élus.

⁴L'annonce de la suppléance doit être faite au président jusqu'à l'ouverture de la séance.

⁵*Alinéa 2 actuel*

Art. 3.20 à 3.25 : 3.19 à 3.24 actuels

Art. 3.25, al. 1^{er} et 2

¹Le Conseil général ne peut prendre de décisions valables que si les membres, et cas échéant membres suppléants, présents forment la majorité absolue du nombre total de sièges.

²Toutefois, si une première convocation ne réunit pas cette majorité, les membres, et cas échéant membres suppléants, présents pourront décider une nouvelle convocation « par devoir » ; les décisions prises par l'assemblée ainsi convoquée seront valables quel que soit le nombre des membres ou membres suppléants présents.

Art. 3.26 à 3.50 : 3.25 à 3.49 actuels

Art. 3.50, al. 1^{er}

¹La votation se fait à main levée, hormis les cas prévus aux articles 3.53 à 3.56.

Art. 3.51 à 3.59 : 3.50 à 3.58 actuels

Art. 4.1, al. 1^{er}

¹Le Conseil communal est composé de cinq membres, élus pour quatre ans, conformément à l'article 3.55 du présent règlement, au début de chaque législature.

Art. 4.4, al. 1^{er}

¹Chaque année ou en cas de départ de l'un de ses membres, le Conseil communal nomme son bureau selon l'article 3.55 du présent règlement. En cas d'égalité, le sort en décide.

Art. 5.3 et 5.4 ; art. 5.5 (nouveau)

Membres suppléants

Art. 5.3 Les membres suppléants peuvent être désignés pour représenter leur groupe dans toutes les commissions nommées par le Conseil général.

Art. 5.4 et 5.5 : 5.3 et 5.4 actuels

Art. 5.6

L'article 3.26 du présent règlement est applicable par analogie.

Art. 5.7

Art 5.6 actuel

Art. 5.8 à 5.21 : 5.22 (nouveau)

Empêchement

Art. 5.8 ¹Les membres des commissions empêchés d'assister à une séance peuvent se faire remplacer par des membres du Conseil général ou par des membres suppléants.

²Les membres du Conseil général et les membres suppléants ne peuvent remplacer que les membres des commissions de la liste sur laquelle ils sont élus.

Art. 5.9 à 5.22 : 5.7 à 5.20 actuels

Article 2 : ¹Le présent arrêté entre en vigueur au début de la législature 2020-2024.

²Il sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Les articles n'étant pas contestés, Monsieur le président du Conseil général clôt le débat et passe au vote de l'arrêté amendé qui est accepté par 24 voix contre 5.

Monsieur le président ouvre la discussion d'ordre général sur la modification de la liste des fonctions de l'Administration communale incompatibles avec le mandat de conseiller général.

La parole n'étant pas demandée, Monsieur le président du Conseil général ouvre un second débat, article par article sur l'arrêté qui est proposé :

Article premier : Les fonctions suivantes de l'Administration communale sont incompatibles avec le mandat de conseiller général ou de conseiller général suppléant :

- administrateur ;
- administrateur-adjoint ;
- chef de service ;
- assistant de sécurité publique.

Article 2 : L'arrêté fixant la liste des fonctions de l'Administration communale incompatibles avec le mandat de conseiller général, du 8 novembre 2002, est abrogé.

Article 3 : ¹Le présent arrêté entre en vigueur au début de la législature 2020-2024.

²Il sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Les articles n'étant pas contestés, Monsieur le président du Conseil général clôt le débat et passe au vote de l'arrêté qui est accepté à l'unanimité.

12. Rapport du Conseil communal au Conseil général en réponse à la motion « Remplaçons les gobelets jetables par des verres réutilisables »

Mme Mireille Dugerdil (VEL), au nom des motionnaires : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, tout d'abord, je souhaite remercier les auteurs de ce rapport pour leur excellent travail tout au long de cette étude. Nous, les Verts, sommes particulièrement contents que ce projet que nous avons initié aboutisse à une solution qui, je l'espère, conviendra au plus grand nombre. Cette somme de 6'000 fr. budgétée sur deux ans représente un encouragement pour les sociétés locales à se lancer dans l'utilisation de vaisselle non jetable, ce que font déjà beaucoup de manifestations. Nous espérons donc que la Commune de Cortaillod verra ses déchets diminuer lors de ses diverses manifestations.

Petit bémol tout de même : que ces verres ne soient pas achetés et imposés. Mais, soyons patients et optimistes, une nouvelle décision sera prise à la fin de la période d'essai. »

Monsieur le président ouvre la discussion d'ordre général.

M. Grégoire Cario (UDC) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le groupe UDC, fidèle à son habitude, conteste ces 6'000 fr. de subvention ou de soutien. De deux choses l'une : ou la planète est en danger et on passe aux gobelets recyclables ou alors, c'est peut-être qu'elle l'est et on arrête tout. L'incitation aujourd'hui pousse la population, la motion suivante en est une preuve, à attendre patiemment que l'Etat paye, paye et repaye. L'Etat paye. J'ai tendance à dire, depuis que je suis au Grand Conseil, la gauche taxe, le PLR récupère par des subventions et au milieu, le dindon de la farce, c'est l'habitant qui paye les coûts. »

M. Etienne Matile (PLR) : « Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, je n'ai rien à ajouter au rapport déjà très détaillé de Mme Angela Doigo, mais en cas d'acceptation de celui-ci, il faudra envisager une campagne de communication pour bien inciter et motiver les sociétés locales à utiliser cette subvention. »

M. Quentin Jucker (PLR) : « Monsieur le président, tout d'abord pour clarifier les choses, je voterai oui, mais pour répondre à la remarque des Verts, je pense qu'imposer les gobelets cela serait achever la Fête de la Vendange tant les gens à l'intérieur sont opposés et beaucoup d'entre eux ne donnent pas beaucoup d'avenir à cette fête suite au manque de bénévoles. Il faut encourager, comme le propose le Conseil communal, afin qu'on puisse aller main dans la main et ne pas imposer quelque chose. »

Monsieur le président du Conseil général clôt le débat et passe au vote la proposition de classement de la motion, laquelle est acceptée par 28 voix, contre 5.

13. Motion du groupe PLR « Accélérons la transition énergétique à Cortailod »

M. Philippe Amez-Droz (PLR), au nom des motionnaires : Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, c'est premièrement la responsabilité de chacun que de prendre des mesures pour diminuer son empreinte carbone.

Ce n'est ni l'Etat, ni une autre entité politique qui pourra de force imposer une transition énergétique rapide. Certains voisins ont essayé de le faire avec comme corollaire une paralysie du pays et finalement un retour en arrière. Ce n'est non plus pas une culpabilisation et une imposition d'un style de vie non choisi qui permettra de diminuer nos émissions à long terme.

Nous pensons que la transition énergétique s'accélérera quand nos mentalités changeront et elles changent par exemple quand nous voyons des exemples concrets de diminution de l'empreinte carbone dans notre entourage proche. Tous, nous sommes aussi très sensibles aux incitations financières et plutôt réactionnaires quand nous avons des taxes à payer. Il est certain que l'information positive, mais juste, contribue aussi à nous faire réaliser l'importance, pour notre futur à tous, de cette transition énergétique.

Au niveau fédéral, jusqu'à aujourd'hui, les taxes sur le CO2 (huile de chauffage, gaz naturel, etc.) sont prélevées sur un certain nombre de gestes à grande empreinte carbone, mais restituée selon une méthode arrosoir par l'intermédiaire de la facture d'assurance maladie. L'effet incitatif et éducatif est nul voire en dessous de zéro : le retour à la population vient en même temps que la hausse des coûts de la santé, autant dire que peu de gens, au moment où ils ouvrent cette enveloppe tant redoutée en fin d'année, sont vraiment sensibles à la ristourne de la taxe CO2.

Au niveau communal, il y a quand même une petite incohérence sur laquelle il serait bien de se pencher une fois : on se targue de ne livrer que du courant d'origine renouvelable, ce qui est très bien, mais ensuite on le taxe pour favoriser les énergies renouvelables.... Bon, c'est une partie de cette taxe que nous proposons d'utiliser pour le financement de cette motion.

La Commune, sous l'impulsion du PLR rappelons-le, a fait le job en matière d'exemple : une bonne partie des toits du patrimoine administratif communal sont actuellement couverts de panneaux solaires. Pouce en l'air. Nous pensons qu'il est temps de passer à une nouvelle étape en nous incitant toutes et tous à passer à la vitesse supérieure dans notre transition énergétique et cela dans nos gestes quotidiens. Pour ce faire, une incitation financière sera certainement la bienvenue. Nous proposons que cette incitation financière puisse toucher le plus grand nombre de personnes de la Commune.

Nous proposons donc :

- d'encourager l'achat de vélos électriques. Cette incitation devrait rendre plus facile l'utilisation de moyens de transport plus neutre en carbone pour se rendre au travail au lieu de la voiture. En effet, si vous devez vous rendre en voiture à un parking, style « Parc & Ride » pour ensuite prendre un transport public, vous allez facilement vous dire que finalement c'est plus simple de se rendre directement jusqu'à son lieu de travail en voiture et de ne pas prendre de transport public. Et c'est le CO2 qui gagne !!
- nous proposons aussi d'encourager l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques. En effet, on peut discuter longtemps de l'impact sur l'environnement de la production de batteries pour véhicules électriques. Cet impact est, quoi qu'il en soit, fortement corrélé avec la grandeur de la batterie, donc avec l'autonomie de la voiture. Si on multiplie les points de chargement possibles, il sera plus tentant d'acquérir une voiture avec une « petite » batterie, car il sera facile de la recharger, par exemple, le temps d'un repas ou d'une balade au bord du lac (expérience faite). N'oublions pas que l'effet de la prise sur la voiture électrique est similaire à l'effet d'une célèbre barre chocolatée sur l'humain : « Une prise et cela repart ».
- Troisièmement, il ne serait pas trop cohérent de favoriser la mobilité électrique sans encourager la production d'électrons mobiles locaux, par exemple, par la pose de panneaux photovoltaïques sur des toits privés au lieu de faire venir ces précieuses particules de sources peu recommandables.

Tant pour l'encouragement pour les prises de recharges que pour la pose de panneaux photovoltaïques, la Commune a certaines possibilités d'actions avec, par exemple, la taxe de raccordement ou les frais de compteur et d'autorisation même si cela nécessite peut-être quelques écritures comptables permettant de travailler avec des comptes partiellement autofinancés.

Avec cette motion, nous avons fait des propositions, mais nous pensons que le Conseil communal doit avoir la liberté de s'écarter du cadre strict des revendications qui y sont décrites dans la mesure où les actions encouragées ont un réel impact en vue de la transition énergétique et ne sont pas alibi. Encourager les trottinettes électriques, fussent-elles électriques n'est, par exemple, pas le but de cette motion.

Dans la mise en œuvre de cette motion, nous demandons au Conseil communal de proposer des solutions qui privilégient réellement la population et pas seulement certains fournisseurs, ou pire, des importateurs qui payent des impôts dans d'autres paradis fiscaux que notre Canton.

En conclusion, soutenir cette motion, c'est soutenir une action concrète, impactante, équilibrée financièrement et à destination du plus grand nombre des habitants de notre Commune en vue d'une transition énergétique plus rapide. Merci donc de la soutenir. »

Monsieur le président ouvre la discussion d'ordre général.

M. Philippe Hadorn (VEL) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, les Verts et le PS sont heureux de voir que le PLR les rejoint sur la question de la transition énergétique pour y trouver des solutions. Le défi est de taille et le chemin jusqu'en 2050 est encore long et parsemé d'obstacles et d'embûches. Il est donc temps de préparer maintenant la marche à suivre pour subventionner des projets par la taxe communale à vocation énergétique et, pourquoi pas, par des crédits supplémentaires, renouvelables annuellement, comme demandé dans la motion à être étudiée. Toutefois, il est important de bien choisir les projets, afin de ne pas soutenir n'importe quelle demande d'aide qui ne mériterait pas vraiment d'être soutenue. D'autre part, il est aussi important de rappeler aux habitants de Cortaillod que ce fonds existe. Une bonne communication est donc primordiale pour encourager les particuliers et les entreprises à faire la demande pour une aide financière.

Les motionnaires invoquent dans leur texte que la consommation d'électricité en Suisse va augmenter sensiblement ces prochaines années du fait de l'électrification du trafic individuel motorisé et du remplacement des chauffages au mazout par des pompes à chaleur, par exemple. C'est possible, mais nous n'en sommes pas convaincus pour autant. Le potentiel d'économie en énergie ainsi que l'amélioration de l'efficacité énergétique constituent toujours et encore pour ces prochaines années un défi majeur. On constate aujourd'hui qu'un bon nombre de chauffages au mazout sont malheureusement remplacés par des chauffages au gaz, voire par des chaudières au mazout. Ces nouvelles installations fonctionneront au moins 20 à 30 ans.

Le chapitre 3 de la motion liste quelques cas concrets méritant une incitation financière.

- Les panneaux solaires thermiques et photovoltaïques : nous pensons qu'il serait intéressant de promouvoir des projets de coopératives solaires, comme ceux réalisés à Corcelles-Cormondrèche ou sur le centre sportif de Couvet. Dans certains quartiers, la mise en place de communautés d'autoconsommation, comme défini par la législation sur l'énergie, s'imposent. Ce type de projet permet d'augmenter notablement l'autoconsommation du courant électrique produit localement.
- Pour ce qui est des bornes électriques pour recharge des voitures électriques, nous ne sommes pas convaincus qu'elles méritent le soutien financier par ce fonds. Il vaut mieux promouvoir les transports publics ou par exemple des projets de co-voiturage. Les routes sont déjà assez engorgées par le trafic individuel motorisé et nous ne pouvons pas agrandir à l'infini les routes existantes ou rajouter de nouvelles routes. Au contraire, il faut redonner de l'espace aux cyclistes et aux piétons.
- Pour ce qui est des trajets réguliers de proximité jusqu'à 3 km, il est, en effet, important d'inciter la population à faire ces parcours le plus souvent possible à pied, à bicyclette électrifiée ou non électrifiée. Pour ce faire, les pistes cyclables existantes, par exemple celle entre Cortaillod et Neuchâtel, doivent être améliorées et de nouvelles pistes doivent être aménagées, par exemple en direction de la Grande Béroche. Une meilleure coordination entre les villages s'impose.

Pour conclure, les Verts et le PS soutiennent la motion du groupe PLR. Je vous remercie de votre attention. »

M. Quentin Jucker (PLR) : « Monsieur le président, je dois dire que je suis étonné que la gauche soit surprise que le groupe libéral-radical se lance dans le développement durable. On l'a toujours fait, on le fera toujours, désolé de ne vous avoir pas toujours suivi dans vos idées moralisatrices et liberticides. »

M. Claude Darbellay (PS) : « Je suis juste étonné que certains représentants politiques ne s'adressent qu'au président et considère que si nous n'étions pas là, ce serait tout aussi bien. Pour la raison suivante, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, c'est la moindre des politesses quand on s'adresse à une assemblée. Merci. »

M. Grégoire Cario (UDC) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, je suis comme la gauche, je suis surpris comme l'approche des élections rend certaines personnes intelligentes. Cette motion en soi défend l'écologie, la transition énergétique, mais finalement cette motion PLR finit toujours par la même chose. Je ne sais pas s'ils sont vraiment écologistes, mais ils veulent vraiment des subventions en plus. Ils parlent de doublement de subventions par des crédits dont l'argent viendra d'où ? Sûrement de la poche de tout le monde. C'est pour cela que j'avais déjà défendu à l'époque où l'article avait été voté, que ce fonds ne devrait servir qu'à l'usage de la Commune pour améliorer son efficacité énergétique ou sa production électrique parce qu'au moins le bénéfice profiterait à tous les habitants de cette Commune et à la planète aussi, ne l'oublions pas.

Donc, nous ne soutiendrons pas cette motion qui finalement continue d'augmenter les dépenses, de creuser dans la poche des habitants. Laissons les habitants de ce village décider eux-mêmes de leur choix. C'est leur responsabilité individuelle que vous défendez, laissez-les faire ! Arrêtons de les prendre par la main pour les obliger ! Comme je le dis toujours, une bonne écologie, ça commence toujours par une écologie du porte-monnaie, donc laissons-leur leur argent dans leurs poches et laissons-les choisir le chemin qu'ils veulent prendre ! »

M. Philippe Amez-Droz (PLR) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, juste deux petites choses. La première, je pense qu'une subvention laisse le choix. On n'est pas obligé de la demander, on peut faire sans. La deuxième chose est de tenir compte de l'effet multiplicatif de la subvention qui fait que la subvention couvre une petite partie, même pour certaines choses une infime partie des coûts engendrés par l'installation, par exemple, de panneaux solaires ou l'achat d'un véhicule électrique, soit-il un vélo.

M. Olivier Félix (CC) : « Monsieur le président, pour vous dire que le Conseil communal soutient cette proposition et notamment parce qu'elle permet, en réponse complémentaire à l'intervention de Mme Duvoisin, d'améliorer le système de contrôle interne. Effectivement, nous avons un règlement qui spécifie comment on encaisse de l'argent. Pour le dépenser, pour la moitié pour la Commune il n'y a pas de problème, mais quand il s'agit de le dépenser pour autre chose, actuellement il nous manque les règles du système de contrôle interne qui nous permettent de dépenser cet argent. On n'est pas là pour capitaliser. Cette motion permettrait de fixer les règles pour l'utilisation de ce fonds, respectivement les 50 % de ce fonds. Je vous remercie. »

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le président du Conseil général clôt le débat et passe au vote de la motion proposée qui est acceptée par 29 voix contre 4.

14. Rapport d'information concernant le domaine de l'électricité

La parole n'est pas demandée.

15. Renouvellement du bureau du Conseil général pour la fin de la législature 2016-2020

M. Pierre Moll (UDC), président : « Au vu de la situation due au coronavirus et à la tenue d'un Conseil général en septembre, la proposition de se représenter en totalité jusqu'à la fin de la législature a été acceptée à l'unanimité par le bureau. Je vous propose donc une élection tacite du bureau tel qu'il vous est présenté et tel qu'il est actuellement. »

Pour mémoire :

Président :	M. Pierre Moll (UDC)
Vice-président :	M. Charles Vouga (PS)
Secrétaire :	Mme Océane Taillard (PLR)
Secrétaire-adjoint :	M. Yves Bongard (VEL)
Premier questeur :	M. Vincent Mamin (PLR)
Deuxième questeur :	M. Maxime Cario (UDC)

16. Informations du Conseil communal

M. Olivier Félix (CC) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, j'aimerais apporter un certain nombre d'éléments. En premier lieu, remercier le Service de conciergerie et l'Administration pour l'organisation de cette séance extra-muros. Ce n'est pas forcément évident. La sono a bien fonctionné. C'était un défi, espérons que ce soit le dernier défi lié à cette crise.

Il convient également de souligner que nous avons de la chance d'avoir une infrastructure comme cela. Dans certaines communes, les salles à disposition sont nettement plus petites. C'est pour cette raison que le Grand Conseil, respectivement l'Etat, avait mis à disposition des communes la salle du Grand Conseil. Nous pourrions presque inviter le Grand Conseil à venir siéger ici.

Je vous informe également, comme vous venez de le faire, que le Conseil communal a décidé de rester dans sa composition actuelle, respectivement dans ses responsabilités actuelles jusqu'à la fin de la législature.

Vous savez également que la date des élections communales a été fixée par le Conseil d'Etat au 25 octobre. Le Conseil communal propose que les nouvelles autorités se constituent rapidement de manière à ce qu'elles aient la possibilité de voter le budget encore cette année. Nous proposons donc que ce soit les nouvelles autorités qui votent le budget. Pour ce faire, la séance constitutive du Conseil général aurait lieu le 12 novembre. Pour ceux qui souhaitent ou qui envisagent de continuer, nous vous prions de prendre note de cette date. Elle sera ensuite rapidement suivie des séances de la Commission financière puisque ces dernières auraient lieu les 19 et 26 novembre pour discuter du projet de budget. Et enfin, la séance du budget aurait lieu le 17 décembre de cette année encore. Prenez note de ces dates, cela peut être utile.

Il y aura encore une séance au mois de septembre dont la date vous sera communiquée dès qu'elle sera fixée.

La séance n'est pas terminée, mais je profite de l'occasion pour vous dire également que nous avons prévu une verrée à la fin de cette séance. En principe au mois de juin, comme c'est le moment de la constitution des nouvelles autorités en année d'élection, il n'y a pas d'agape. On ne voulait pas faire d'agape cette année, car on ne savait pas si on pouvait la tenir, les règles ayant tendance à changer assez rapidement. Nous nous sommes dit qu'une petite verrée serait bienvenue après cette longue séance.

Je vous souhaite à toutes et à tous un excellent été, profitez-en, prenez soin de vous et de vos proches. Bonne fin de séance. »

17. Divers, réponses aux questions écrites

Monsieur le président du Conseil général donne lecture d'une question écrite de Mme Michelle Monnier (PLR) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, suite à la lecture du Littoral Région du 12 juin 2020, je m'interroge : en effet, au cours de l'article intitulé « Début de saison dans les campings » citant notamment celui de Cortaillod, il est fait mention, je cite : « qu'une partie de la plage du Petit-Cortaillod, attenante au camping, a été privatisée pour les résidents afin d'assurer une zone sécurisée ».

Constatant déjà en 2019 que le camping s'était clairement étendu sur la zone-plage bien au-delà de ce que je me permets de considérer comme son périmètre, je m'interroge donc à nouveau réellement quant à la clarté de ce dernier. Qu'en est-il ? Où se situent les limites légales du camping et où commencent celles de la zone-plage ? Merci de votre attention et de votre réponse. Michelle Monnier »

M. Michel Robyr (PLR) : « Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, J'ai appris à la minute qu'il y avait un apéro. Si j'avais su, peut-être que je me serais tu, mais j'ai trois questions à poser au Conseil communal, donc je vais le faire.

Cela fait plusieurs années que j'entends dire que les syndicats sont difficiles à maîtriser au niveau des communes. Etant commissaire au sein du Conseil intercommunal des Cerisiers, j'aimerais vous informer que 1,5 % d'augmentation correspond à 1,3 % d'augmentation du nombre d'élèves pour lequel il ne peut rien être reproché au cercle. Les 0,2 % sont liés à l'augmentation du coût de l'élève. Quelles sont les raisons des augmentations dans les autres syndicats et, de plus, le Conseil général est représenté au sein des différents syndicats par des conseillers généraux miliciens. Pour toujours améliorer l'efficacité de la gestion des syndicats, je souhaite connaître l'avis du Conseil communal sur l'implication de celui-ci et de l'Administration dans la gestion des syndicats qui génèrent une partie de nos prestations tout en profitant de nos deniers communaux. Quand je parle d'implication, c'est bien sûr d'être aux côtés des conseillers généraux miliciens.

Une question sur la démographie. Vous le savez probablement, l'aménagement du territoire occupe la Commission PAL actuellement. Dans le débat, je souhaiterais connaître l'avis du Conseil communal sur l'augmentation démographique d'ici les 15 à 20 prochaines années et si augmentation il y a, est-il disposé à augmenter linéairement l'offre ou les acquis en terme notamment de surfaces ou d'infrastructures de loisirs ou est-il dans une vision de statu quo, ce qui induirait logiquement une diminution de l'offre.

Question liée aux marchés publics : durant mes années au Conseil général, il a souvent été demandé par notre législatif d'utiliser les procédures sur les marchés publics ; cela est appliqué et je m'en réjouis. Régulièrement, le droit donné par notre loi cantonale pour le choix d'une procédure au degré supérieur est utilisé. Je veux dire par là, si on a un montant de marché au niveau du gré à gré, on peut utiliser la procédure sur invitation. Cependant, le Conseil communal peut-il confirmer dans les appels d'offre de montants devisés dans la marge gré à gré faisant l'objet d'un appel d'offre sur invitation que toutes les prérogatives légales et notamment celles de la norme SIA 144 sont respectées dans le but de garantir l'équité des chances. Je pense notamment à l'établissement du cahier des charges par le maître-d'ouvrage ou sur la communication des critères d'adjudication.

Je vous remercie pour vos réponses. »

Mme Odile Duvoisin (PS) : « Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, au nom du groupe socialiste, je souhaite prendre quelques minutes pour revenir sur la situation de pandémie et de semi-confinement que nous avons vécus ces dernières semaines en mettant plus particulièrement le focus sur la vie communale pendant cette période.

Il y a encore quelques traces des mesures barrière qui nous ont été imposées par la Covid 19... on ne se sert toujours pas la main, on ne se fait toujours pas la bise, on respecte plus ou moins nos distances sociales, la preuve aujourd'hui, on siège à Cort'Agora, mais on sent nettement que la vie reprend gentiment ses droits. Tant mieux et j'en suis ravie.

Toutefois, il me semble qu'on a vite oublié ce que le confinement, la fermeture des écoles, l'arrêt de la vie courante et économique ont représenté pour celles ou ceux qui ont dû faire en sorte que la machine communale continue de fonctionner, soit accueillir des enfants dont les parents devaient travailler, veiller à ce qu'il n'y ait pas de panne d'électricité, que les ordures soient ramassées, que les personnes âgées ne soient pas isolées, que les services administratifs soient garantis malgré la fermeture des guichets, c'est-à-dire être en mesure de répondre aux besoins de la population malgré cette situation très particulière et inconnue, provoquant parfois angoisse et interrogation.

Eh bien merci, Mesdames les conseillères communales et Messieurs les conseillers communaux, vous avez assumé toutes ces tâches inattendues et exceptionnelles. Merci d'avoir informé la population par un courrier individuel et rassurant, merci de nous avoir informés de l'évolution de la situation pendant ces mois. Ces responsabilités n'étaient pas inscrites dans votre cahier des tâches, mais vous avez su les assumer avec brio et veiller au bien-être de notre population Carcoie. Respect pour votre travail !

La pandémie n'est pas terminée, elle est toujours là, nous devons vivre avec et elle laisse et laissera des traces difficiles à surmonter pour une partie de la population ; nous devons continuer nos efforts pour maintenir la solidarité qui s'est installée dans la population.

Avouez, chères et chers collègues, que cette situation exceptionnelle valait bien quelques minutes exceptionnelles pour remercier vivement notre Conseil communal et les collaboratrices et collaborateurs de notre Administration communale ! Merci. »

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le président du Conseil général lève la séance à 21h15.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

La secrétaire :

Pierre Moll

Océane Taillard

L'auteur du procès-verbal

L'administrateur :

Jean-Marc Paroz